

Renaissance Numérique encourage toutes les entreprises à donner leurs ordinateurs amortis à leurs salariés : c'est désormais légal !

Huit sociétés membres de Renaissance Numérique se sont déjà engagées

Paris, le 3 avril 2008

Depuis Janvier 2008, la donation d'ordinateurs par les entreprises à leurs salariés est devenue légale. L'association Renaissance Numérique, qui est à l'origine de cet amendement à la loi de finance, se réjouit de cette mesure qui va fortement contribuer à réduire la fracture numérique en France.

Si, jusqu'à présent, les entreprises ne donnaient pas leurs ordinateurs amortis et préféraient les envoyer à la déchetterie, leurs motivations étaient essentiellement fondées sur des questions d'ordre fiscal ou liées aux URSSAF « une donation d'ordinateur même amorti pouvait être considérée comme un avantage en nature ».

« Chaque année, 2 à 3 millions d'ordinateurs prennent le chemin de la déchetterie en France, or beaucoup d'entre eux ont à peine 3 ans et sont encore en bon état ; ils peuvent donc tout à fait répondre aux attentes de 40 % des foyers qui ne disposent pas encore de PC et qui souhaitent s'initier aux usages de l'informatique et de l'Internet » commente Pierre Kosciusko-Morizet, PDG de PriceMinister.com, membre de Renaissance Numérique.

Rappelons que Renaissance Numérique milite activement pour que tous les Français puissent être équipés et connectés à Internet en 2010. A ce titre, l'association a publié il y a quelques mois un Livre Blanc qui regroupe 15 propositions concrètes allant dans ce sens, notamment celle qui concerne le don d'ordinateurs par les entreprises. Son implication dans cette cause l'a amenée à examiner en 2007 la question du don des ordinateurs avec la ministre Valérie Pécresse et le sénateur Bruno Retailleau. Grâce à leurs efforts conjoints, un amendement à la loi de finances a été déposé puis voté par les parlementaires et enfin publié dans le journal officiel du 27 décembre 2007.

Ce texte indique que « **les avantages résultant de la remise gratuite par l'employeur de matériels informatiques - et de logiciels nécessaires à leur utilisation (comme le système d'exploitation mais également la suite bureautique) entièrement amortis et pouvant permettre l'accès à des services de communication électronique et de communication au public en ligne [...] ne sont plus considérés comme une rémunération ou avantage en nature** ».

Forts de ce premier succès, plusieurs membres de Renaissance Numérique tels que Yahoo !, Cashstore.fr, Crmmatrix, Hi-media, PriceMinister.com, Seloger.com, Singapour, ValueClick, ou encore 1ère position ont déjà mis en place cette mesure pour leurs propres salariés.

- « Internet est aujourd'hui devenu incontournable, que ce soit pour s'informer, communiquer avec ses proches, réaliser des démarches administratives ou trouver un emploi. Loin d'être un luxe, Internet fait réellement partie de nos vies et doit rapidement devenir pour tous un outil

du quotidien » déclare Christophe Parcot, directeur général de Yahoo! France et membre de Renaissance Numérique.

- « *Le combat que nous menons avec Renaissance Numérique est essentiel pour combler ce fossé du numérique qui divise la population française* » ajoute Catherine Barba, Présidente de Cashstore.fr. et membre de Renaissance Numérique.

Renaissance Numérique encourage en souhaitant informer largement l'opinion afin que d'autres sociétés, associations ou collectivités lui emboîtent le pas.

A propos de Renaissance Numérique

Le Think Tank, lancé en novembre 2006, a été rejoint par les principaux dirigeants des entreprises du secteur de l'Internet et de nombreux universitaires, spécialistes des nouvelles technologies. Sa mission est de REFLECHIR et d'AGIR pour favoriser le développement du numérique en France.

Site Internet : <http://www.renaissancenumerique.org>

Contact presse: Loïc Bodin - Tél. 06.13.77.16.43 - contact@renissancenumerique.org